

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 23

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Sécurité civile"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		676 504
Coordination des moyens de secours <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		758 698
TOTAUX	0	1 435 202
SOLDE	-1 435 202	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 173 500 € le plafond de la mission « Sécurité civile ». Elle porte sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 1 608 702 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 676 504 € sur le programme « Interventions des services opérationnels » ;
- 932 198 € sur le programme « Coordination des moyens de secours ».